

## Introduction aux pratiques de prévention des risques professionnels



Marie-Laure DOMANSKI  
Chargée Hygiène-Sécurité-Environnement  
Tel : 01 49 27 60 48  
[ml.domanski@cmb.asso.fr](mailto:ml.domanski@cmb.asso.fr)

1

## Plan de la sensibilisation

- I. Les droits et obligations de l'employeur et du salarié
- II. Le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER)
  - Comment faire son DUER ?
  - Les atouts du DUER
  - Les limites du DUER dans le monde du spectacle
  - Un plan d'action à suivre pour apporter des solutions
  - Plan d'action : la logique prévention
- III. La prévention à chaque étape d'un projet



2

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

## Les droits et obligations de l'employeur et de l'employé

L'employeur est garant :

- **de la santé et de la sécurité** de ses salariés (*intermittents inclus*)
- du respect des **obligations de sécurité et de résultat** : il élabore une **politique de prévention** et assure le **pilotage** technique et financier **des actions de prévention**
- de l'organisation des **soins d'urgence**.

Ainsi, il prend les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et de protéger la **santé physique et mentale** des travailleurs : *actions de prévention, de protection, d'information et de formation, mise en place d'une organisation et de moyens adaptés...*

3

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

## Les droits et obligations de l'employeur et de l'employé

L'employeur s'entoure des compétences nécessaires et est conseillé par la **Médecine du Travail**.

Il peut déléguer à un ou plusieurs employé(s) la supervision de la prévention : **ces employés doivent avoir les compétences, les moyens et l'autorité nécessaires** à l'accomplissement de ces fonctions, une formation peut être demandée par le(s) chargé(s) de prévention.

Cette déléation **ne décharge pas l'employeur** de sa responsabilité en cas d'accident.

S'il ne dispose pas des compétences en interne, il peut faire intervenir un intervenant extérieur.

4

Droits et obligations

Document Unique

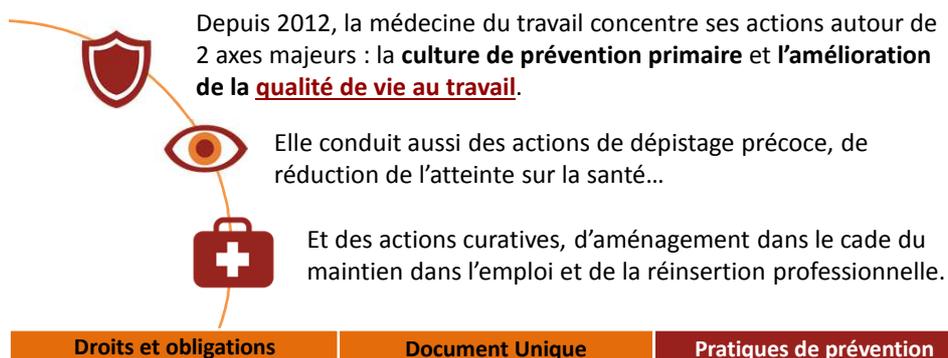
Pratiques de prévention

## Vous avez dit « Médecine du Travail » ?

Médecine et santé au travail

C'est une **équipe pluridisciplinaire** qui :

- assure un **suivi médical**
- **accompagne** les adhérents dans leurs démarches de prévention
- les **conseille** afin d'éviter ou de réduire les risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail.

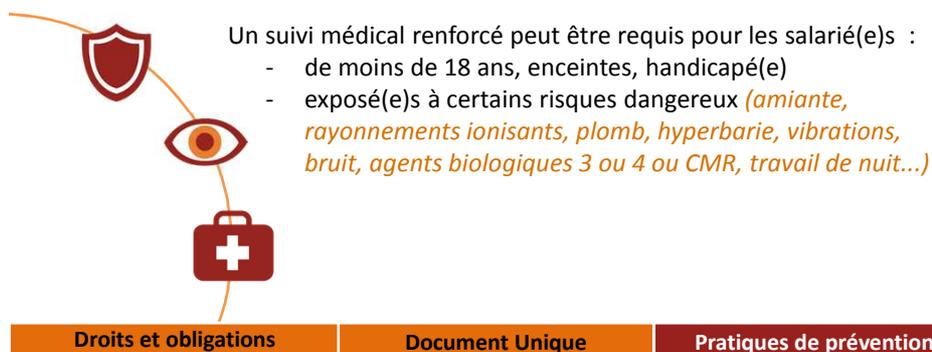


## Vous avez dit « Médecine du Travail » ?

Médecine et santé au travail

Elle a pour but :

- d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail
- de conduire les actions de santé au travail
- d'informer l'employeur et ses employés sur les risques professionnels
- de conseiller l'employeur et les instances du personnel sur les mesures de prévention à mettre en place.





## Vous avez dit « Médecine du Travail » ?

La **visite d'embauche** est assurée par le médecin avant la fin de la période d'essai pour les permanents et non pour les intermittents.

La **visite médicale** (tous les 2 ans)

En cas d'arrêt d'au moins 30 jours, la **visite de reprise** doit être demandée par l'employeur. Un **intermittent** peut en faire la demande auprès du CMB, s'il le souhaite.

En cas d'arrêt de plus 3 mois : le salarié, son médecin traitant **ou** le médecin conseil peut demander une **visite de pré-reprise**.



Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention



## Vous avez dit « qualité de vie au travail » ?

La qualité de vie au travail c'est la réunion de différents sentiments :



Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

Le salarié se doit de :

- **prendre soin de sa sécurité et de sa santé**
- **veiller à celle des autres personnes** concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail : il ne doit **jamais les mettre en danger** ou **porter atteinte à leur santé**
- respecter **les instructions et les consignes données par l'employeur** en matière de santé et sécurité

9

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

Le salarié est libre :

- **d'alerter et d'informer** en cas de problème lié à la santé / sécurité
- **d'être force de proposition** pour améliorer les conditions de travail
- **de demander des formations complémentaires** si besoin
- **de demander à être reçu par le médecin du travail**
- **d'exercer son droit de retrait** en cas de **danger grave et imminent**
- **d'exercer son droit d'expression** sur les conditions de son travail.

10

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

## Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUER)

« L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs [...] Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques. »

*Articles R4121-1 du Code du Travail*

**Le Document Unique est obligatoire depuis 2002** pour toute entreprise **d'au moins 1 salarié**, quelle que soit sa taille.

*(cf. Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001)*

C'est un inventaire hiérarchisé des risques mis à disposition de tous les salariés qui assure une **traçabilité des améliorations des conditions de travail**.

11

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

## Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUER)

Ce Document Unique :

- liste les mesures de prévention/protection existantes
- concerne les permanents **ET** les intermittents
- est **collectivement** réalisé
- **priorise** les risques à prévenir pour organiser dans le temps la mise en œuvre des actions de prévention.

Il est mis à jour **au moins 1 fois par an** et à **chaque changement significatif impactant les conditions de travail**.

Il est fortement préconisé de le mettre à jour après chaque accident du travail ou incident.

12

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

## Comment faire son DUER ?

- 1) Constituer un groupe de travail et rassembler les documents utiles (*analyse d'accident, fiches de postes, stats AT/MP...*)
- 2) Analyser votre activité pour en déduire des **unités de travail homogènes**
- 3) Pour chaque unité, **lister chaque risque auquel les employés sont exposés** et identifier les situations dangereuses et les dangers qui y sont liés.
- 4) Pour chaque risque, **évaluer l'importance de la fréquence** et la **gravité potentielle** des conséquences du risque.

13

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

## ⊕ Vous avez dit « risque » ?

### Qu'est ce qu'un danger ?

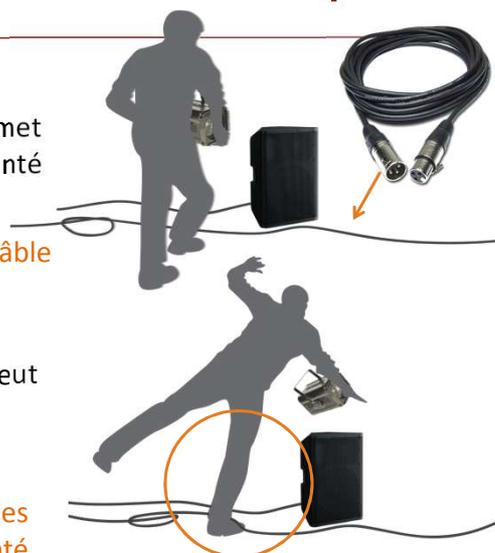
C'est ce qui menace ou compromet la sûreté d'une installation, la santé des personnes.

Ici : le câble

### Qu'est ce qu'un risque ?

C'est le fait d'être **exposé** à un **danger** dans une situation qui peut provoquer l'accident et ses conséquences sur la santé.

Ici : la chute et ses multiples conséquences sur la santé



14

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

## Comment faire son DUER ?

	0,5 : pas ou très peu exposé < 10min/jour	1 : peu exposé 10 ≤ T < 30 min /jour	5 : exposition légère 30min ≤ T < 1h30/jour	7 : exposition soutenue 1h30 ≤ T < 4h/jour	10 : très exposé T ≥ 4h/jour
1 : mineure pas d'effets pour la santé					
3 : modérée maladie sans arrêt de travail					
7 : sérieuse maladie avec arrêt sans invalidité permanente				X	
10 : majeure mort ou invalidité permanente		X			

Nb : la **cotation** présentée ci-dessus est donnée à **titre indicatif**. Elle est totalement arbitraire et doit être adaptée à vos activités.

*Par exemple* : si votre activité fait appel à de nombreux intermittents, il est conseillé d'évaluer la fréquence d'exposition à travers le temps d'exposition journalier.

15

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

## Comment faire son DUER ?

- 1) Constituer un groupe de travail et rassembler les documents utiles (*analyse d'accident, fiches de postes, stats AT/MP...*)
- 2) Analyser votre activité pour en déduire des **unités de travail homogènes**
- 3) Pour chaque unité, **lister chaque risque auquel les employés sont exposés** et identifier les situations dangereuses et les dangers qui y sont liés.
- 4) Pour chaque risque, **évaluer l'importance de la fréquence** et la **gravité potentielle** des conséquences du risque.
- 5) Pour chaque risque, **associer des actions de prévention et protection**

16

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

## Comment faire son DUER ?

UNITE DE TRAVAIL N°1							
Danger(s)	Situations à risque	Dommmages possibles (risque)	Cotation fréquence (f)	Cotation gravité (G)	Criticité (f x G) ou niveau de priorité (1 haute ; 2 modérée ; 3 faible)	Moyens de prévention / protection mis en place	Actions préconisées et celles qui sont <u>engagées</u> dans le plan d'action
TYPE DE RISQUE N° 1							
TYPE DE RISQUE N° 2							



UNITE DE TRAVAIL N°2							
Danger(s)	Situations à risque	Dommmages possibles (risque)	Cotation fréquence (f)	Cotation gravité (G)	Criticité (f x G) ou niveau de priorité	Moyens de prévention / protection mis en place	Actions préconisées et celles qui sont <u>engagées</u> dans le plan d'action
TYPE DE RISQUE N° 1							
TYPE DE RISQUE N° 2							

17

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

## Les atouts du DUER

- Une réponse à une **obligation légale\***
- **Une traçabilité des efforts de prévention** et des améliorations des conditions de travail
- **Un recueil** de solutions en matière de prévention
- Un « **outil de dialogue social** » important qui favorise les échanges d'expérience
- Une **intégration de la prévention** dans toutes les unités de travail/métiers
- Une accumulation des risques évitée, une meilleure maîtrise de chaque risque.

\* Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, en application des articles L4121-2 et L4121-3 du Code du travail

18

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

## Les limites du DUER dans le monde du spectacle

- **Il est associé à une seule entité**



**La solution :** bien utiliser les UT pour y représenter les différentes productions, spectacles, rythmes de travail, spécificités...

- **Souvent considéré à tort** comme de la « *paperasse réglementaire* », le DUER constitue **l'essence-même de la mise en application et du suivi des améliorations**



**La solution :** Le Document doit vivre et le collectif doit participer à sa création et réactualisation. Il faut impliquer les salariés et communiquer tout au long du changement

19

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

## Les limites du DUER dans le monde du spectacle

- **Il manque d'exactitude :** par facilité, l'exposition aux risques des salariés **fortement polyvalents** sera majorée pour faire une unité de travail regroupant un grand nombre de salariés difficilement « **classables** » dans les UT du DUER.



**La solution :** créer des UTs associant métier et type d'environnement de travail qui soient les plus précises possible. Un salarié pourra être dans plusieurs catégories si besoin.

- **Sa partie administrative est peu représentative :** remplie à une date donnée, elle est peu représentative du turnover des intermittents et de leur présence dans l'effectif



**La solution :** préciser que les données sont fournies à titre indicatif.

20

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

## Les limites du DUER dans le monde du spectacle

- **Son contenu est trop dense** : de passage, les intermittents ne le consultent pas nécessairement.  
 **La solution** : leur communiquer au moins le plan d'action et faire participer les intermittents présents à sa réalisation.
- **Difficulté d'évaluation**  
 **La solution** : choisir une cotation abordable, réutilisable et compréhensible par tous.
- **Absence de la coactivité dans des métiers où elle est omniprésente**  
 **La solution** : faire systématiquement des plans de préventions.

21

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

## Un plan d'action pour apporter des solutions

Cette évaluation aboutit **concrètement** sur un **plan d'action**.

Il contient :

- **des actions de prévention/protection pour les risques prioritaires**
- **des mesures jugées nécessaires par le collectif** (*amélioration des locaux, des postes de travail, recherche de bien-être au travail...*) même si leur gravité ou leur fréquence ne leur permettent pas d'acquérir un niveau de priorité important.

Pour chaque mesure, seront associés **un délai, un responsable et des moyens**.



Depuis 2004, la jurisprudence reconnaît **l'obligation de résultat** pour les mesures engagées.

22

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

## Un plan d'action pour apporter des solutions

Les actions du plan d'action permettront d'**agir** :

- **sur la gravité des conséquences** (mise en place de **mesures de protection, d'EPI/EPC**)
- **et/ou sur la fréquence des risques** (adoption d'une démarche de prévention pour maîtriser les risques)

Ces actions sont de plusieurs types :



23

## ⊕ Vous avez dit « EPI » ?



24

**⊕ Vous avez dit « EPI » ?**

Équipement de protection individuelle

25

<b>Droits et obligations</b>	<b>Document Unique</b>	<b>Pratiques de prévention</b>
------------------------------	------------------------	--------------------------------

**⊕ Vous avez dit « EPC » ?**

Équipement de protection collective



Encoffrement coupe-feu

Systèmes d'extinction automatiques

Captage des polluants à la source

Extincteurs

Bacs de rétention

26

<b>Droits et obligations</b>	<b>Document Unique</b>	<b>Pratiques de prévention</b>
------------------------------	------------------------	--------------------------------

## ⊕ Vous avez dit « EPC » ?

Équipement de protection collective



27

Droits et obligations

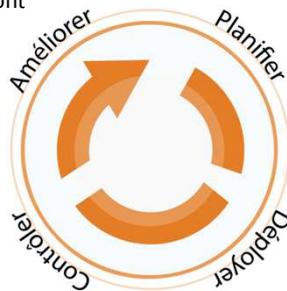
Document Unique

Pratiques de prévention

## Un plan d'action à suivre pour apporter des solutions

④ Si besoin, les actions sont ajustées : des améliorations et/ou de nouvelles actions seront planifiées.

① Les actions sont préparées : leur réalisation est planifiée dans le temps et des ressources sont allouées  
(*moyens, budget, responsable...*)



③ L'efficacité et l'acceptation des actions par les salariés sont vérifiées.

② Les actions sont mises en place en place puis mises en œuvre par les salariés

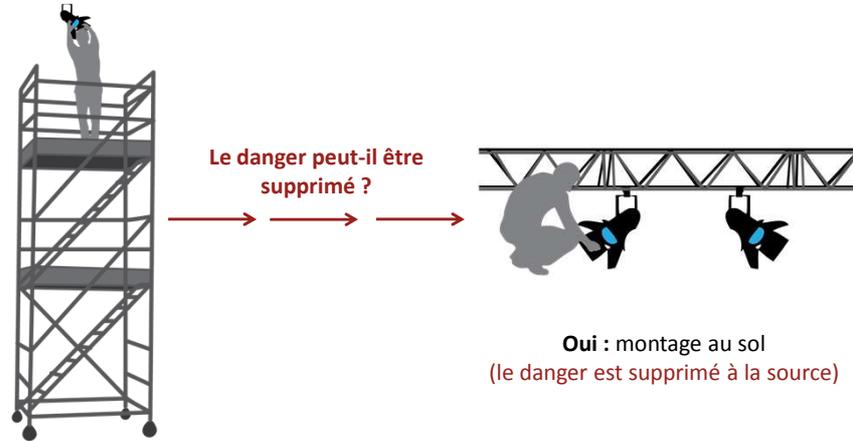
28

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

## Plan d'action : la logique de prévention



**Le danger** : la tour échafaudage sur roues comme poste de travail mû par la force humaine

29

Droits et obligations

Document Unique

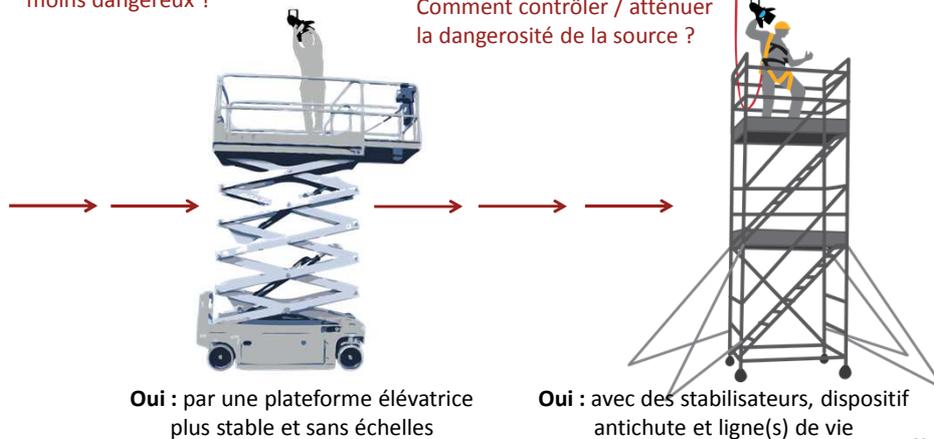
Pratiques de prévention

## Plan d'action : la logique de prévention

**Si non** : les dangers peuvent-ils être remplacés par quelque chose de moins dangereux ?

**Si non** : peut-on protéger les personnes au plus près des dangers ?

Comment contrôler / atténuer la dangerosité de la source ?



30

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

**En plus de répondre aux exigences réglementaires**, la mise en place d'une démarche et d'outils de prévention permet :

- **de coordonner les actions** visant à éviter les risques professionnels, les Accidents du travail (AT), les Maladies Professionnelles (MP)
- **d'analyser les risques** pour engager des actions **correctives ou préventives** afin d'**éviter qu'un incident se produise ou se reproduise**
- **de sensibiliser et de rappeler** à chacun que **tout accident peut être évité**
- **de développer une culture sécurité en accord avec les spécificités liées au monde du spectacle**.

31

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention



### Vous avez dit « spécificités liées au monde du spectacle » ?

**En voici quelques-unes :**

- **Sous déclaration des accidents, sous-estimation des effets face à l'insécurité de l'emploi**  
 **La solution :** Accueil des nouveaux avec discussion et présentation de la sécurité et la prévention.  
Aménager des temps de parole dédiés à la prévention.
- **Polyvalences**  
 **La solution :** Vérification des aptitudes  
Accompagnement dans le poste par le collectif
- **Variabilité de l'activité, concentration des intensités de travail, des plages horaires étendues**  
 **La solution :** Optimiser la présence sur le site : diminuer les temps morts au sein des plages de travail.

32

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention



## Vous avez dit « spécificités liées au monde du spectacle » ?

### En voici quelques-unes :

- **Accueil et sensibilisation des intermittents**



**La solution :** Accompagnement sur le lieu de travail, formation à l'utilisation du matériel ou vérification des bijoux en termes de contrôles, des équipements de protection.

- **Manque de préparation du terrain**



**La solution :** Visite terrain préalable, évaluation de la signalisation possible, des variables

- **Manque de vérifications des habilitations CACES, électrique, qualifications diverses**



**La solution :** Les contrôler avant l'embauche et, si besoin, organiser des formations adaptées.

33

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention



## Vous avez dit « spécificités liées au monde du spectacle » ?

### En voici quelques-unes :

- **Manque de concertation mutuelle pour définir une gestion de la prévention efficace**



**La solution :** Faire des visites préalables et établir un plan de prévention  
Organiser des minutes sécurité développant la culture sécurité et favorisant le dialogue.

- **Métiers de passion où l'œuvre prime sur l'état du salarié**



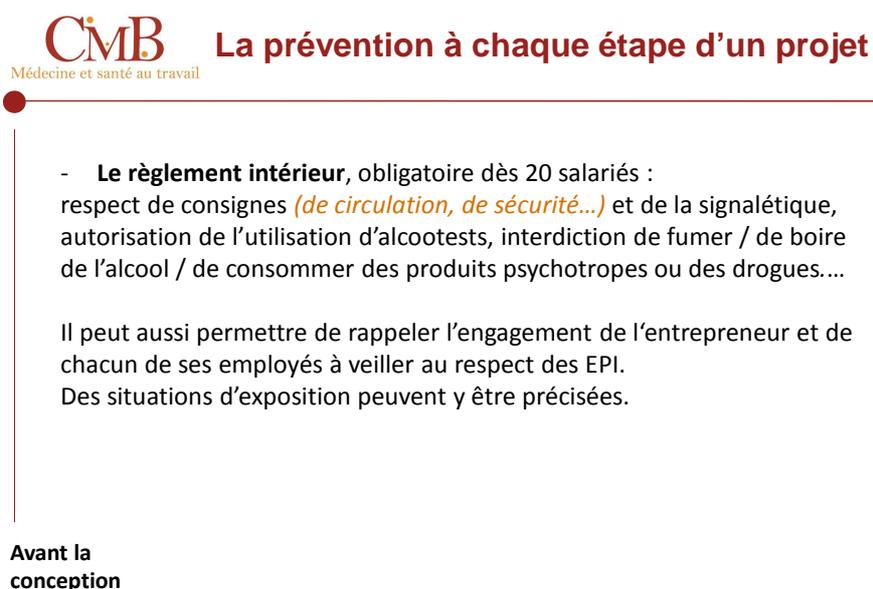
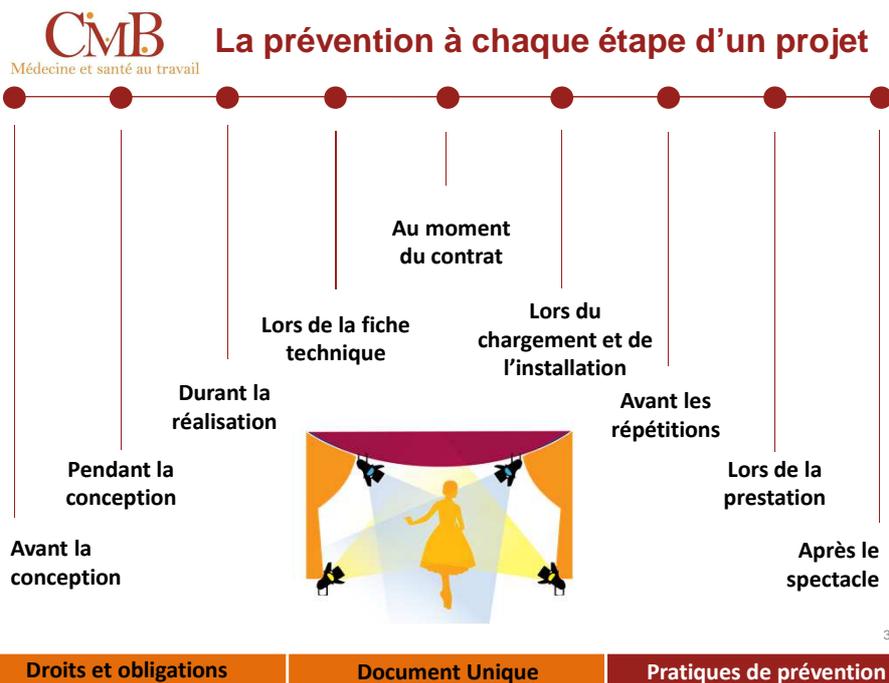
**La solution :** Veiller à instaurer un rythme de travail équilibré.  
Varier les pauses et les écourter. Aménager des lieux propres pour la prise des repas

34

Droits et obligations

Document Unique

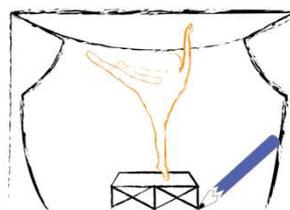
Pratiques de prévention



## La prévention à chaque étape d'un projet

Pendant la conception

- S'assurer que les futurs participants seront **formés à la sécurité**
- Concevoir les **consignes pour le public**
- Intégrer les éléments de prévention dès la création du projet : *dans les costumes, dans l'aménagement du plateau, dans la conception des décors...*
- Anticiper les impératifs de logistique pour permettre la récupération après efforts et les ajustements si besoin
- Associer la médecine du travail ou un préventeur à l'identification des postes à risques.



37

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

## La prévention à chaque étape d'un projet

Durant la réalisation



- Favoriser les retours d'expériences et la diffusion des informations relatives à la santé et à la sécurité auprès des artistes et techniciens : nommer un chargé prévention
- Faciliter le dialogue entre les intervenants : désigner un médiateur
- Répartir les participants dans l'espace afin de limiter les interactions pouvant exposer les salariés à un danger
- Favoriser la présence des concepteurs, responsable technique et des autres acteurs impliqués, lors des premiers montage/démontage

38

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

## La prévention à chaque étape d'un projet

Durant la  
réalisation



- **Planifier les répétitions le plus tôt possible** dans le décor, avec les accessoires et les costumes finaux
- **Réunir l'ensemble des salariés** pour les informer de tout danger particulier inhérent au spectacle et du contexte d'apparition.
- **Quand 2 équipes techniques sont amenées à travailler ensemble** : définir les missions et périmètres de chacun au préalable et **nommer des coordinateurs** dans chaque équipe pour transmettre les consignes.

39

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

## La prévention à chaque étape d'un projet

Lors de la fiche  
technique



- S'en servir pour négocier avec les partenaires le financement ou la mise en œuvre de certaines mesures de prévention.
- Décrire précisément les installations techniques et les risques associés.
- Préciser les **équipements de protection inhérents** au matériel cité : lister les équipements **présents** et **les manquants à fournir** par l'autre entreprise.
- Prendre en compte les périmètres de sécurité et les ateliers ou zones de construction à réserver.
- Préciser les **configurations d'installation à éviter**.

40

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

## La prévention à chaque étape d'un projet

### Au moment du contrat



- Intégrer le respect et l'apport des moyens de prévention aux exigences de la fiche technique
- Réaliser un **plan de prévention** avec toutes les entreprises extérieures avec lesquelles il est prévu de travailler
- **Pour tous les intermittents** : fournir les EPI ou exiger des EPI personnels conformes (*en cas d'indemnités versées par jour travaillé*) ou mettre à disposition des EPI jetables ou supplémentaires de secours qui seront nettoyés après utilisation.

41

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

## La prévention à chaque étape d'un projet

### Au moment du contrat



- **Pour les intermittents avec bijoux** : exiger le bon état et la conformité du matériel
- Vérifier que chaque intermittent possède une **fiche d'aptitude** à jour et correspondant aux différentes activités qu'il réalisera dans le cadre du projet
- Vérifier les habilitations, qualifications des intermittents
- Prévoir, si besoin, de former (*ou de faire former*) les salariés (*au matériel, aux produits...*)
- Prévoir la rédaction des autorisations de conduite par l'employeur

42

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention



Ce document règlementaire\* est obligatoirement rédigé avant le commencement de toute collaboration entre 2 entreprises si :

- celle-ci est estimée à **plus de 400 heures sur 12 mois**
- **ou si elle implique les travaux dangereux\*\* tels que ceux exposant :**
  - à des mélanges extrêmement **inflammables**
  - à un recours aux **treuils** et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation
  - à des **risques de chute de hauteur de plus de 3 m**
  - à un niveau d'**exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A)**
  - à des travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués **lourds...**

\* Article R. 4512-6 et 7 du Code du travail

\*\* Arrêté du 19 mars 1993 – liste des **travaux dangereux** pour lesquels un plan de prévention est obligatoire quel que soit le nombre d'heures travaillées

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention



Dans le monde du spectacle, c'est un outil **indispensable**, quelle que soit la durée de la collaboration car il permet :

- de tracer **les engagements** respectifs des 2 parties en termes de santé et sécurité
- **d'anticiper les risques inhérents** à la coactivité et à l'activité l'entreprise partenaire.

Il doit être rédigé et signé **par les 2 entreprises concernées** : une **visite commune préalable** est fortement recommandée pour permettre à l'entreprise extérieure de découvrir l'environnement de travail et les interlocuteurs en interne.

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention



## Vous avez dit « plan de prévention » ?

**1<sup>ère</sup> partie :** *adresse, nomination sociale, durée de la cohabitation, nature des travaux et tâches, modes opératoires prévus par l'entreprise extérieure...*

**2<sup>ème</sup> partie :** *listing des situations à risques découlant des activités concernées par la coactivité.*

### Y sont précisées :

- les interférences potentielles pouvant causer un risque ou aggraver un risque. Par exemple :

*le déplacement d'une tour échafaudage pouvant heurter les salariés pour générer de nouveaux risques*

*l'encombrement des allées de circulation peut s'additionner avec un risque de chute de plain-pied et aggraver les conséquences de ce dernier.*

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention



## Vous avez dit « plan de prévention » ?

### Y sont précisées également, pour chaque situation dangereuse :

- les **mesures prises** pour atténuer l'exposition ou l'impact du risque sur la santé des travailleurs. Par exemple :

→ *baliser préalablement la zone ;*

→ *établir des couloirs de circulation réservés ;*

→ *décaler dans le temps l'intervention de l'entreprise extérieure par rapport aux horaires de travail de l'entreprise utilisatrice ;*

→ *nommer un encadrant local pour suivre les travaux...*

**Si un risque est récurrent chez les deux parties, il est préconisé de renforcer les moyens de prévention.**

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

## La prévention à chaque étape d'un projet

- Identifier les charges lourdes, risques de chutes éventuels, et les interférences entre les différentes activités pour adapter les conditions de travail.
- Définir préalablement des restrictions pour les charges transportées (*substances inflammables, encombrement, poids...*)
- Rédiger un **protocole de chargement-déchargement**. Le communiquer à l'entreprise faisant livrer le matériel et à l'ensemble des équipes le réceptionnant.

Lors du chargement et de l'installation



47

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention



## Vous avez dit « protocole de chargement – déchargement » ?

### Que contient ce protocole ?

- Les consignes de sécurité et de circulation sur le site (*avec plan*)
- Le lieu de livraison ou de prise en charge, les modalités d'accès et de stationnement au poste de chargement/déchargement
- Les matériels et engins spécifiques mis à disposition Les moyens de secours en cas d'accident ou d'incident
- L'identité du responsable des opérations, le responsable de l'entreprise de transport
- Les caractéristiques du véhicule, son aménagement et ses équipements
- La nature, la quantité et le conditionnement de la marchandise
- Les précautions particulières relatives au transport des matières dangereuses.
- Les restrictions de prise en charge (*substances, dimensions....*)

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

## La prévention à chaque étape d'un projet

- Prévoir avant et après chaque répétition des **temps pour échanger sur la prévention**
- Planifier les horaires et les tâches pour la durée de la production afin de prendre en compte les temps de récupération
- Prévoir des créneaux horaires pour les échauffements/entraînements
- Améliorer les conditions de travail pour limiter l'impact du travail sur la santé
- Vérifier régulièrement le bon fonctionnement des installations techniques.

Avant les répétitions



49

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

## La prévention à chaque étape d'un projet

- Nommer 1 interlocuteur qui centralisera les problèmes et sera chargé d'organiser la résolution des problèmes survenus.



Lors de la prestation

50

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

## La prévention à chaque étape d'un projet

- **Analyser les incidents**, les dysfonctionnements, les prises de risques
- Ajouter si besoin des mesures de prévention ou retravailler la stratégie individuelle d'un artiste/technicien avec lui.



Après le spectacle

51

Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention



## Vous avez dit « analyser les incidents » ?

- 1) Recueillir les faits
- 2) Organiser les faits récoltés et construire l'arbre. Pour chaque problème survenu, se demander (*jusqu'à trouver l'origine*) :
  - *est-ce que le fait identifié a été nécessaire pour que l'incident apparaisse ? (si non, je ne le fais pas apparaître dans mon arbre)*
  - *est-ce que ce fait identifié a été suffisant pour engendrer l'incident ou un fait ayant contribué à le causer ? (si non, je recherche d'autres faits pouvant l'expliquer)*

Se rappeler que les causes et les facteurs aggravants peuvent être de différentes natures :



Technique  
Environnementale



Organisationnelle



Humaine

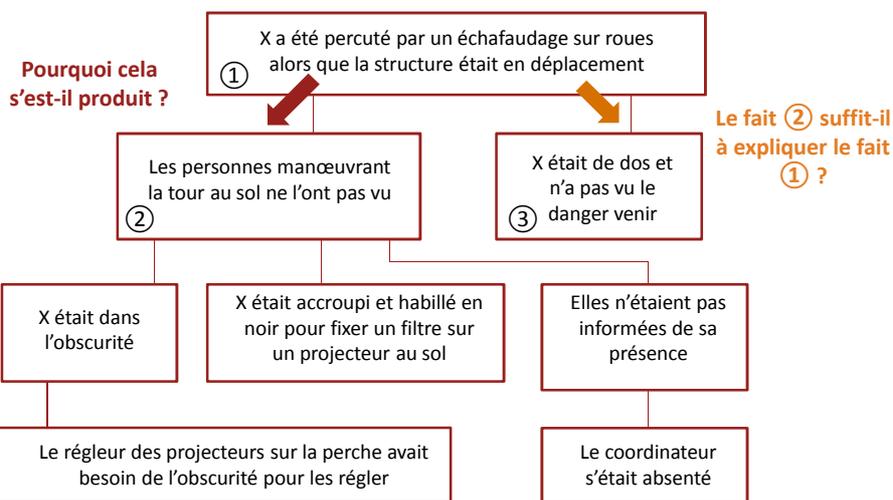
Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention



## Vous avez dit « analyser les incidents » ?



Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention



## Vous avez dit « analyser les incidents » ?

- 1) Recueillir les faits
- 2) Organiser les faits récoltés et construire l'arbre.
- 3) « Couper les branches de l'arbre » en faisant intervenir des mesures permettant d'éviter que l'événement ne se reproduise

Se rappeler que les solutions apportées peuvent être de différentes natures :



Technique  
Environnementale



Organisationnelle



Humaine

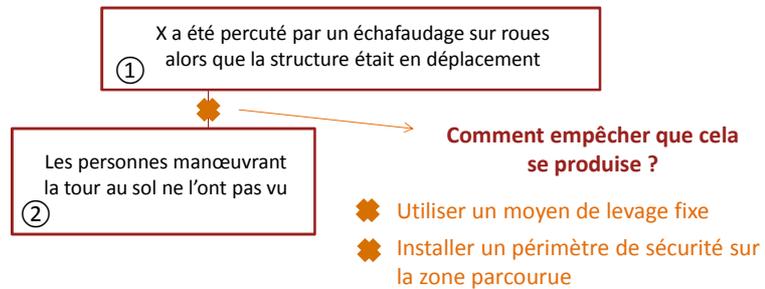
Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention



## Vous avez dit « analyser les incidents » ?



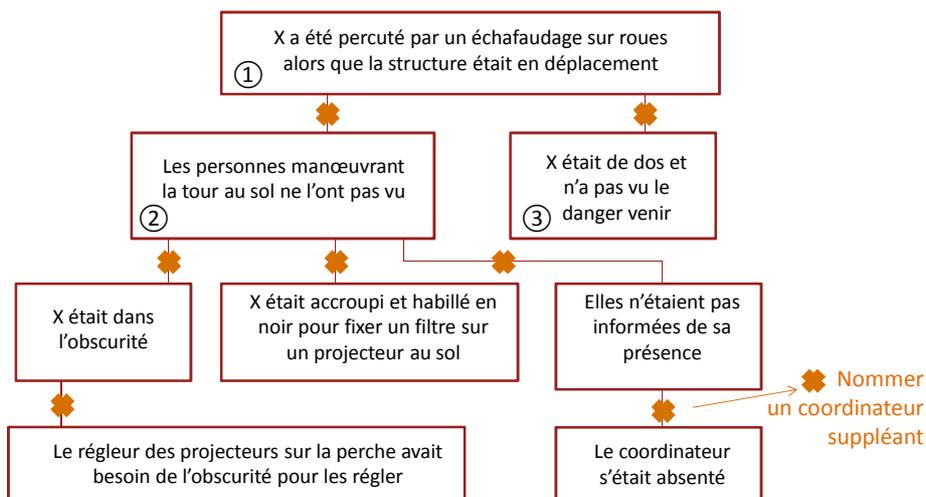
Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention



## Vous avez dit « analyser les incidents » ?



Droits et obligations

Document Unique

Pratiques de prévention

## Pour vous aider, des ressources sont mises à votre disposition

Sur notre site internet [www.cmb-sante.fr](http://www.cmb-sante.fr)

- Guides santé au travail du CMB
- Guide prévention du CMB
- Dépliants
- Fiches réglementation...



## Maintenant, à vous de jouer !

Le CMB reste à votre disposition pour tout complément d'information :

Marie-Laure DOMANSKI  
Chargée Hygiène, Sécurité et Environnement

Tel : 01 49 27 60 48  
[ml.domanski@cmb.asso.fr](mailto:ml.domanski@cmb.asso.fr)